

0890



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

13 MAI 1992

Décision

Decisione

Réunion ministérielle de l'AELE à Reykjavik (Islande), 20-21 mai 1992

- 8 MAI 1992

Vu la proposition du DFEP du

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Les instructions qu'elle contient pour la délégation suisse sont approuvées, avec les modifications suivantes:
 - biffer la remarque entre parenthèses à la page 3, 2ème ligne
 - le procès verbal additionnel est remis à tous les départements.
2. La Chancellerie fédérale établit les pouvoirs autorisant M. le Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz ou son suppléant, M. le Secrétaire d'Etat Franz Blankart, à signer:

L'Accord entre les Etats de l'AELE relatif au Comité des Membres des Parlements des Etats de l'AELE.

3. La Chancellerie fédérale établit les pouvoirs autorisant M. l'Ambassadeur W. Rossier, chef de la Délégation suisse près l'AELE ou son suppléant à signer:

Le Protocole additionnel à l'Accord entre les Etats de l'AELE, relatif à l'institution d'une Autorité de surveillance et d'une Cour de Justice.

4. La direction de la délégation suisse pour la réunion ministérielle de l'AELE des 20-21 mai 1992 est confiée au Chef du Département fédéral de l'économie publique, qui se fera accompagner de:

Monsieur le Secrétaire d'Etat Franz Blankart,
 Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, DFEP

Monsieur l'Ambassadeur Silvio Arioli,
 Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, OFAEE, DFEP

Monsieur l'Ambassadeur Bruno Spinner,
 Chef du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur l'Ambassadeur William Rossier,
 Chef de la délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève

Monsieur l'Ambassadeur Hansjakob Kaufmann,
 Ambassade de Suisse à Oslo et Reykjavik, avec siège à Oslo

Dodis



Monsieur le Ministre Marc-André Salamin,
Mission Suisse près les CE, Bruxelles

Monsieur le Ministre, Josef Doswald,
Chef adjoint de la Délégation suisse près l'AELE

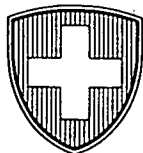
Monsieur Aldo Matteucci,
Chef de la section de libre échange du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur Roland Bless
Collaborateur de la section d'information du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Pour extrait conforme,

Murzel Müller

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	10	-
	X	EDI	5	-
	X	EJPD	5	-
	X	EMD	5	-
	X	EFD	7	-
X		EVD	5	-
	X	EVED	5	-
	X	BK	3	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

2515.8

Berne, le 8 mai 1992

Au Conseil fédéral

**Réunion ministérielle de l'AELE
 Reykjavik (Islande), 20-21 mai 1992**

1. Introduction

La Réunion du Conseil de l'AELE au niveau ministériel se tiendra à Reykjavik les 20 et 21 mai 1992, sous la présidence de M. Jon Baldvin Hannibalsson, Ministre des Affaires étrangères d'Islande.

Les Ministres auront également une réunion conjointe avec les organes consultatifs de l'AELE, le Comité consultatif et le Comité des Parlementaires, afin d'avoir un échange de vues sur les résultats de la négociation de l'Accord sur l'Espace Economique Européen (EEE).

2. Ordre du jour

A l'ordre du jour de la réunion ministérielle de l'AELE figureront essentiellement les points suivants:

- Coopération AELE-CE (EEE, points ouverts entre pays AELE)
- Autres accords entre pays AELE
- Relations avec les pays tiers

La réunion sera suivie d'une rencontre avec un membre de la Commission des CE (CCE).

3. Zusammenarbeit zwischen EFTA-Ländern und EG

3.1. Würdigung des EWR-Abkommens

Nachdem die Minister der EFTA-Staaten den EWR-Vertrag in Porto (Portugal) unterzeichnet hatten, werden sie in Reykjavik das Resultat der Verhandlungen gebührend würdigen und ihren politischen Willen zur raschen Inkraftsetzung des Vertrages bekunden. Auch die Schweiz wird seine feste Entschlossenheit bekräftigen, alles im Rahmen einer direkten Demokratie Mögliche zu tun, um den EWR-Vertrag fristgerecht zu ratifizieren.

3.2. Offene Fragen bei den EWR-Strukturen der EFTA-Staaten

Unter den EFTA-Staaten waren gewisse organisatorische und finanzielle Fragen offen geblieben. So sind die EFTA-Staaten im Rahmen des EWR-Vertrages zur Schaffung von neuen Strukturen (Ueberwachungsbehörde, Gerichtshof) verpflichtet: Die EFTA-internen Arbeiten zu deren Ausgestaltung, Personalausstattung und Budget konnten vorangetrieben werden. Das EFTA-Sekretariat wird in Brüssel zuhanden des Ständigen Ausschusses der EFTA-Staaten Dienstleistungen erbringen, was mit Umorganisationen sowie Kosten verbunden ist. Ueberdies muss die Kostenaufteilung unter den EFTA-Staaten für deren Beteiligung an die EG-Kooperationsprogramme (Art. 82 EWR-V) festgelegt werden. Folgendes Paket liegt z.Zt. auf dem Verhandlungstisch und könnte noch vor der EFTA-Ministerkonferenz bereinigt werden:

- Bei der *Kostenaufteilung* konnte eine Mischrechnung vereinbart werden, welche Finanzausgleichselemente unter den EFTA-Staaten ausschaltet.
- Es wurde ein neues *Bürogebäude* in Brüssel gemietet, worin die EFTA-Aufsichtsbehörde (Wettbewerbs-Teil) und das EFTA-Sekretariat untergebracht werden können;
- Der *Sitz des EFTA-Gerichtshofes* ist in Genf;
- *EFTA-Aufsichtsbehörde*: Veterinär-/Phytophanitardienste sowie Verbindungsstelle für Staatsbeihilfen in Brüssel;

Sollte wider Erwarten dieses Paket keinen Konsens auf sich vereinigen, wird die Schweiz versuchen, diese Ziele an der EFTA-Ministerkonferenz sicherzustellen.

Offen bleibt nunmehr allein die Frage des Ausmasses der gemeinsamen Verpflichtung der EFTA-Staaten zur Uebersetzung des künftigen EWR-Rechts in den nicht-EG-Sprachen und der sich daraus ergebenden Kostenfolgen. Das Thema ist für einen Ministerentscheid noch nicht reif. Die nordischen Staaten, die bis anhin die Kosten der Übersetzung des EWR-Vertrages und des relevanten Acquis auf sich genommen hatten, möchten für die Zukunft einen Kostenbeitrag von den übrigen EFTA-Staaten. Wir werden weiterhin jegliche gemeinsame Verpflichtung abzulehnen versuchen. Das Fürstentum Liechtenstein und Oesterreich unterstützen uns in dieser Haltung.

Es wird in Reykjavik eine erste informelle Aussprache über das Anforderungsprofil an die EFTA-Richter sowie an die Mitglieder der EFTA-Ueberwachungsbehörden geben. Die Ernennungen erfolgen später, auf Vorschlag der einzelnen EFTA-Staaten, im gemeinsamen Einvernehmen.

4. Weitere Abkommen unter den EFTA-Staaten

Zwischen der EG und den EFTA-Staaten wurde ein Zusatzprotokoll zum EWR-Vertrag vereinbart, das "unproblematische" Acquis enthält (~~siehe Bundesratsbeschluss vom 29.4.92; der Bundesrat hat dieses Zusatzprotokoll gutgeheissen~~). Dieses Protokoll enthält unter anderem, im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens, die sogenannte "zweite Rechtsmittelrichtlinie" (siehe Kapitel 7.8.5. der EWR-Botschaft). Aufgrund dieser Rechtsakte ergeben sich für die EFTA-Ueberwachungsbehörde neue Aufgaben. Es ist deshalb nötig, das Protokoll 2 zum "Abkommen zwischen den EFTA-Staaten zur Errichtung einer Ueberwachungsbehörde und eines Gerichtshofs" zu ändern, um der EFTA-Ueberwachungsbehörde gleiche Kompetenzen zu übertragen, wie sie der EG-Kommission zustehen. Dieses Zusatzprotokoll soll anlässlich der EFTA-Ministerkonferenz unterschrieben werden.

Im obenerwähnten Abkommen sowie im Abkommen betreffend einen ständigen Ausschuss der EFTA-Staaten ist die Konsultation eines Parlamentarierausschusses, bestehend aus Vertretern der Parlamente der EFTA-Staaten, vorgesehen. Es wurde zusätzlich ein Abkommen betreffend den Ausschuss der Parlamentsmitglieder der EFTA-Staaten vereinbart (siehe Botschaft Kap. 10.5). Dieses Abkommen soll anlässlich der EFTA-Ministerkonferenz unterzeichnet werden.

5. Relations avec les pays tiers

5.1. Négociations d'accords de libre-échange pays de l'AELE-RFTS/Pologne/Hongrie

Derniers développements

Les négociations de l'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la République fédérative tchèque et slovaque (RFTS) se sont conclues avec succès par la signature de l'accord le 20 mars 1992 à Prague. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1er juillet 1992. L'arrangement concernant le domaine agricole conclu sous forme d'un échange de lettre bilatéral entre la Suisse et la RFTS devrait entrer en vigueur à la même date.

Les négociations d'accords de libre-échange avec la Pologne et la Hongrie sont par contre toujours en cours.

Problèmes

- La conclusion des accords de libre-échange avec la Pologne et la Hongrie se heurte aux demandes très étendues de ces deux pays dans le domaine agricole. Ces demandes

posent des problèmes à chacun des pays de l'AELE, dont la Suisse, pour lesquels la question de la libéralisation dans le domaine agricole est tributaire d'obligations aussi bien internes (contraintes de la politique agricole nationale) qu'externes (obligations résultant de l'Uruguay Round).

A l'heure actuelle, il semble évident que si les pays de l'AELE ne parviennent pas à offrir de concessions substantielles dans le domaine agricole, la conclusion des deux accords multilatéraux pourrait être sérieusement compromise. Une telle situation renforcerait la discrimination dont font actuellement l'objet les exportateurs des pays de l'AELE et, en particulier, les exportateurs suisses en raison de la structure de leurs exportations à destination de la Pologne (machines et produits pharmaceutiques). En effet, depuis l'entrée en vigueur de la composante libre-échange des accords d'association le 1er mars dernier, les exportateurs communautaires sont exemptés d'un droit de douane à l'entrée en Pologne de 10 à 15%, alors que les exportateurs des pays de l'AELE y sont eux toujours soumis. Cette situation fait ressortir ainsi le clivage existant entre la défense des intérêts de l'agriculture et ceux de l'industrie.

- Les autorités du Liechtenstein ont indiqué qu'elles ne ratifieraient pas l'accord multilatéral avant d'avoir trouvé une solution acceptable avec Prague en ce qui concerne la restitution des propriétés de la Principauté en Tchécoslovaquie. Dans le cas où l'accord ne serait pas ratifié du côté liechtensteinois, seuls les domaines qui ne sont pas couverts par l'Accord douanier entre la Suisse et le Liechtenstein seraient concernés.

Position suisse

En raison de la discrimination qui frappe les exportations suisses vers la Pologne et, dans une moindre mesure, vers la Hongrie, la Suisse souhaite une conclusion aussi rapide que possible des accords multilatéraux avec ces deux pays. La séparation des accords multilatéraux des arrangements bilatéraux dans le domaine agricole pourrait apporter une solution au blocage actuel. Les accords multilatéraux pourraient ainsi être rapidement conclus en s'inspirant très largement de l'accord signé avec la RFTS.

Dans le domaine agricole, la Suisse s'est récemment déclarée prête à faire des concessions tarifaires sur la base d'une approche préférentielle de façon à faire progresser les discussions bilatérales. Cette prise de position a été communiquée par lettre à la partie hongroise et sera annoncée à la partie polonaise lors de la prochaine ronde de négociations agricoles fixée pour le 5 mai prochain à Varsovie.

5.2. Relations pays de l'AELE-Bulgarie/Roumanie

Derniers développements

Le rapprochement entre les pays de l'AELE d'une part et la Roumanie et la Bulgarie d'autre part date de la signature de Déclarations de coopération en décembre 1991 à Genève. Ces Déclarations visent à faciliter le processus de transition dans les deux pays par le moyen

d'une coopération renforcée. L'ouverture de négociations en vue d'établir une zone de libre-échange dépend à la fois de la mise en place effective des conditions cadre d'une économie de marché en Roumanie et en Bulgarie ainsi que de l'évolution des relations de la CE avec ces deux pays, notamment en ce qui concerne la négociation d'accords d'association.

La première réunion du Comité mixte AELE-Roumanie a eu lieu à Genève le 27 mars dernier. Une réunion similaire est prévue avec la Bulgarie au cours de la première semaine de juin.

Position suisse

Les pays de l'AELE doivent éviter d'être discriminés sur les marchés roumain et bulgare vis-à-vis de la Communauté européenne. Ils doivent donc être prêts à débiter la négociation d'accords de libre-échange dès le moment où la CE se lancera dans la négociation d'accords d'association avec ces deux pays.

5.3. Relations pays de l'AELE-Républiques baltes

Derniers développements

Les pays de l'AELE ont également signé des Déclarations de coopération avec les trois Républiques baltes en décembre 1991. Ces Déclarations visent à promouvoir la Coopération dans différents domaines, notamment en matière économique et commerciale. Elles stipulent que les parties devront coopérer dans le but de créer les conditions nécessaires à l'établissement d'une zone de libre-échange. De leur côté, les pays nordiques de l'AELE (Suède, Norvège et Finlande) ont signé ou sont sur le point de signer avec les trois Républiques, des accords économiques bilatéraux avec une composante libre-échange.

Position suisse

La Suisse considère qu'il est préférable d'intensifier les relations entre les pays de l'AELE et les Républiques baltes sur une base multilatérale. Cependant, étant donné les actions bilatérales entreprises par les pays nordiques de l'AELE envers les trois Républiques, la Suisse doit envisager la négociation d'accords similaires, si elle veut éviter d'être discriminée sur les marchés baltes.

5.4. Albanie

La CE a paraphé un accord de coopération, dit de 1ère génération, avec l'Albanie. D'après les informations à notre disposition, Bruxelles prévoit de procéder à la signature de cet accord très prochainement. Il s'agissait tout d'abord de laisser le nouveau Gouvernement albanais, résultant des élections générales de fin mars dernier, prendre ses fonctions. Les autorités de Tirana ont adressé une lettre au Secrétaire général de l'AELE en février 1992 afin de lui proposer l'établissement de relations avec les pays de l'AELE. La Suisse devrait faire en sorte que l'AELE se penche sans tarder sur un projet de Déclaration avec l'Albanie

en se basant sur le modèle que représentent les Déclarations récemment signées avec la Roumanie et la Bulgarie. Il est important de maintenir un **parallélisme** entre l'action conduite par la CE et celle envisagée par l'AELE à l'égard de l'Albanie. De surcroît, il s'agit d'éviter d'isoler l'Albanie par rapport à des pays tels que les deux derniers nommés.

Sur le **plan interne**, la situation politique en Albanie s'est certainement détendue à la suite des récentes élections générales qui ont vu l'arrivée au pouvoir du Parti démocratique. Pour la première fois depuis quelque 45 ans, l'ancien parti communiste se trouve écarté du Gouvernement. Néanmoins, sur le plan social et économique, la situation reste préoccupante. Elle nécessite toute l'attention des pays de l'AELE.

5.5. Croatie

Le **Ministre des affaires étrangères de Croatie** s'est adressé à ses collègues des pays de l'AELE le 28 janvier 1992 afin de leur proposer un plan en quatre étapes destiné à la mise en place d'une coopération bilatérale (activation de l'ancien Fonds AELE en faveur de la Yougoslavie, coopération financière et technique, accord de libre-échange, adhésion de la Croatie à l'AELE). Tout comme cela a été fait pour la Slovénie, les Représentants permanents de l'AELE ont décidé d'organiser avant toute chose une **mission de "fact finding"** en Croatie conduite par le Secrétaire général de l'Association. Cette mission devrait avoir lieu très prochainement pour autant que les conditions sur le terrain le permettent. Sur la base des résultats de cette mission d'évaluation, l'AELE décidera de la suite à donner au plan proposé par les autorités croates.

Jusqu'à ce jour, la **CE n'a pas conclu un arrangement** de quelque sorte que ce soit. Dans une première étape, elle envisage le moment venu de reconduire avec la Croatie l'accord de coopération, signé avec l'ancienne Yougoslavie, datant de 1980. L'avenir des relations des pays de l'AELE avec ce nouvel état est actuellement hypothéqué par la **poursuite du conflit armé** qui se déroule sur son territoire.

5.6. Slovénie

A la suite des démarches des autorités slovènes auprès de l'AELE, le Secrétaire général de l'Association a entrepris un **voyage d'information en Slovénie** (30 et 31 mars 1992). A cette occasion, les représentants slovènes ont exprimé leur espoir de pouvoir signer à Reykjavik une **Déclaration de coopération** avec les pays de l'AELE. Ils ont souligné l'importance que revêt dans ce contexte une référence explicite à la conclusion d'un accord de libre-échange entre les deux parties. Par la suite, les pays de l'AELE se sont penchés sur une telle Déclaration en se basant sur un projet de texte remis par les autorités slovènes.

La **Suisse** est d'avis que la réunion ministérielle de Reykjavik devrait conduire à la signature d'une telle Déclaration. Sous l'ancienne Yougoslavie, la Slovénie profitait déjà d'un arrangement de cette sorte par le biais de la Déclaration dite de Bergen datant de 1983. Nos partenaires nordiques AELE ne sont pas si convaincus de l'opportunité d'une telle décision. Ils justifient leur doute par le fait que la **CE n'a jusqu'à ce jour pas encore conclu d'arrangement avec la Slovénie**. La position des Douze semble être dictée par le souci de ne pas

donner un signal aux autorités slovènes les incitant à se distancer des travaux conduits par la CE sur le rétablissement de la paix dans l'ancienne Yougoslavie.

5.7. Chypre

Les exportations des pays de l'AELE sur le marché chypriote sont actuellement **pénalisées par rapport à celles des pays de la CE**. Cette situation résulte de l'application par Chypre d'un plan de démobilitation tarifaire en faveur des produits communautaires qui doit conduire à la mise en place d'une zone de libre-échange. Celle-ci précédera à l'établissement d'une union douanière entre Chypre et la CE, dès 1998. Seul un **accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et Chypre**, identique à celui qui régit les relations commerciales entre ce dernier pays et la CE, est en mesure de rétablir une égalité de traitement entre les exportateurs de l'AELE et de la Communauté.

Un premier échange de vues à l'intérieur de l'AELE a eu lieu. Il été décidé à cette occasion de ne pas avoir de **contacts exploratoires avec les autorités chypriotes** aussi longtemps que l'accord de libre-échange conclu entre les pays de l'AELE et la Turquie ne serait pas approuvé par le parlement turc. Il s'agissait d'éviter d'éveiller des susceptibilités en Turquie. Cette échéance passée - avec succès -, nos **partenaires nordiques** se sont néanmoins opposés à l'idée de contacts avec Chypre. Ce faisant, la Suisse a décidé d'entreprendre une **démarche bilatérale** auprès des représentants chypriotes. Cette démarche avait pour but de s'enquérir sur l'attitude de Chypre en ce qui concerne la conclusion éventuelle d'un accord de libre-échange avec les pays de l'AELE. Jusqu'à ce jour, aucune réponse ne nous a été notifiée.

La Suisse est d'avis que Chypre, en dépit de sa taille modeste, mérite une **approche identique à celle réservée à d'autres partenaires** chez lesquels notre industrie d'exportation était ou est également pénalisée par rapport à la CE (Turquie, Israël). Le risque à terme est de voir notre économie perdre ses débouchés sur le marché chypriote, un marché qui représente certainement un intérêt allant au-delà de sa taille vu son rôle de plaque tournante au profit d'autres marchés de la région. Cette approche est en ligne avec la "politique économique extérieure" des pays de l'AELE arrêtée à l'égard de certains pays tiers. De l'avis du DFAE, un tel accord ne doit pas présenter d'obstacles sur le **plan politique**.

5.8. Israël

L'accord de libre-échange AELE-Israël est dans sa phase finale de négociations. La principale difficulté qui reste à surmonter est le traitement **des poissons et autres produits de la pêche**. Jusqu'à ce jour, Israël s'est refusé à envisager une libéralisation de ces produits. Leurs importations en Israël devraient être assorties d'un système de contingents. L'Islande et la Norvège s'y refusent catégoriquement. Des signes de compromis de la part d'Israël ont été récemment perçus. Une **réunion finale de négociations** devrait se tenir avant la **réunion ministérielle de Reykjavik**. Les craintes de la CE de voir cet accord aller à l'encontre des objectifs du "processus de paix" au Moyen-Orient ont été largement dissipées, à la suite de contacts avec la Commission et la Présidence de la CE.

Cet accord de libre-échange doit permettre, dès son entrée en vigueur, de rétablir une égalité de traitement entre les produits de la CE et ceux de l'AELE sur le marché israélien. Sa mise

en oeuvre - initialement prévue au 1er juillet prochain - devra certainement être reportée à une date ultérieure.

5.9. Turquie

L'accord de libre-échange AELE-Turquie est entré en vigueur le 1er avril entre la Suisse et la Turquie. Aucune difficulté ne nous a été signalée par nos milieux d'affaires si ce n'est un retard du côté turc en ce qui concerne l'introduction du certificat d'origine (EUR 1). Ce problème doit faire l'objet d'une solution temporaire vu ces incidences sur le plan administratif. Seule l'Autriche s'est vue dans l'obligation de différer l'entrée de vigueur de l'accord d'une durée relativement longue soit jusqu'en juin prochain. Ce report est dû à des raisons administratives. La 1ère réunion du Comité mixte de l'accord n'a pas encore été fixée.

6. Treffen mit einem Mitglied der EG-Kommission

Voraussichtlich wird EG-Vizepräsident F. ANDRIESSEN mit den Ministern der EFTA-Staaten in Reykjavik zusammentreffen.

Schweizerischerseits wird man bei diesem Anlass versuchen, folgende Anliegen kundzutun:

- Bessere *Interim-Arrangements* im Rahmen der EWR. EG-Acquis, der nach dem Ende der EWR-Verhandlungen, aber noch vor dem Inkrafttreten des EWR-Vertrages verabschiedet wird, können wir nach den heute geltenden Abmachungen (Brief des EGK-Chefunterhändlers) nicht beeinflussen, werden es aber nach den EWR-Regeln des Entscheidungsverfahrens zu übernehmen haben. Es findet somit eine (befristete) Schlechterstellung statt. Wir sollten eine, wenn auch nur *informelle* Beeinflussungsmöglichkeit zu erhalten trachten.
- Die Schweiz wird für rasche Aufnahme von Gesprächen der EFTA-Länder mit der EG plädieren. Dies in der Absicht, in Ausführung des "Briefwechsels" zwischen dem isländischen Chef-Unterhändler und der EG-Kommission für die in den EWR-Verhandlungen unerledigten EFTA-Begehren zur zollmässigen Gleichbehandlung von Waren des passiven Textilveredelungsverkehrs zumindest Lösungen mit Blick auf die CSFR, Ungarn und Polen auszuarbeiten.

7. Organes consultatifs de l'AELE

Les Ministres auront une réunion conjointe avec le Comité des Parlementaires de l'AELE et également une réunion avec le Comité Consultatif. Ils procéderont avec ces deux comités à un échange de vues sur l'accord EEE, sur l'état des relations entre les pays de l'AELE et les pays tiers en particulier en ce qui concerne les développements et les possibilités de coopération avec les pays de l'Est après la disparition des structures de l'Union Soviétique.

8. Délégation suisse

Monsieur le Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz,
Chef du Département fédéral de l'économie publique

Monsieur le Secrétaire d'Etat Franz Blankart,
Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, DFEP

Monsieur l'Ambassadeur Silvio Arioli,
Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, OFAEE, DFEP

Monsieur l'Ambassadeur Bruno Spinner,
Chef du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur l'Ambassadeur William Rossier,
Chef de la délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève

Monsieur l'Ambassadeur Hansjakob Kaufmann,
Ambassade de Suisse à Oslo et Reykjavik avec siège à Oslo

Monsieur le Ministre Marc-André Salamin,
Mission Suisse près les CE, Bruxelles

Monsieur le Ministre Josef Doswald,
Chef adjoint de la Délégation suisse près l'AELE

Monsieur Aldo Matteucci,
Chef de la section de libre échange du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur Roland Bless
Collaborateur de la section d'information du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Nous vous proposons que le projet de décision annexé à la présente proposition soit accepté.

DEPARTEMENT FEDERAL DE
L'ECONOMIE PUBLIQUE



Annexe: Projet de décision du Conseil fédéral

Pour co-rapport à tous les départements

Extrait du procès-verbal à tous les départements

Réunion ministérielle de l'AELE à Reykjavik (Islande), 20-21 mai 1992

Vu la proposition du DFEP du 8 mai 1992
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Les instructions qu'il contient pour la délégation suisse sont approuvées.
2. La Chancellerie fédérale établit les pouvoirs autorisant M. le Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz ou son suppléant, M. le Secrétaire d'Etat Franz Blankart, à signer:

L'Accord entre les Etats de l'AELE relatif au Comité des Membres des Parlements des Etats de l'AELE.

3. La Chancellerie fédérale établit les pouvoirs autorisant M. l'Ambassadeur W. Rossiér, chef de la Délégation suisse près l'AELE ou son suppléant à signer:

Le Protocole additionnel à l'Accord entre les Etats de l'AELE, relatif à l'institution d'une Autorité de surveillance et d'une Cour de Justice.

4. La direction de la délégation suisse pour la réunion ministérielle de l'AELE des 20-21 mai 1992 est confiée au Chef du Département fédéral de l'économie publique, qui se fera accompagner de:

Monsieur le Secrétaire d'Etat Franz Blankart,
Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, DFEP

Monsieur l'Ambassadeur Silvio Arioli,
Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, OFAEE, DFEP

Monsieur l'Ambassadeur Bruno Spinner,
Chef du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur l'Ambassadeur William Rossier,
Chef de la délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève

Monsieur l'Ambassadeur Hansjakob Kaufmann,
Ambassade de Suisse à Oslo et Reykjavik, avec siège à Oslo

Monsieur le Ministre Marc-André Salamin,
Mission Suisse près les CE, Bruxelles

Monsieur le Ministre, Josef Doswald,
Chef adjoint de la Délégation suisse près l'AELE

Monsieur Aldo Matteucci,
Chef de la section de libre échange du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur Roland Bless
Collaborateur de la section d'information du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Pour extrait conforme,



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE
 DEPARTAMENT FEDERAL DA TRAFFIC ED ENERGIA

3003 Bern, 12. Mai 1992

An den Bundesrat

Réunion ministérielle de l'AELE Reykjavik (Islande), 20. - 21.mai 1992

Mitbericht


zum Antrag des EVD vom 8.5.1992

Wir beantragen,

1. Auf Seite 3, Ziffer 4, 2. Zeile die Klammerbemerkung zu streichen
2. Das fragliche Zusatzprotokoll allen Departementen abzugeben.

Begründung: Anlässlich der Klausursitzung vom 29.4.1992 ermächtigte der Bundesrat Herrn Botschafter von Tscharner, ein Zusatzprotokoll zum EWR-Vertrag zu unterzeichnen. Aus dem Antrag ging aber nicht hervor, um was es genau geht. Erst dem Antrag des EVD vom 8.5.1992 kann nun entnommen werden, dass es um ein Zusatzprotokoll zum EWR-Vertrag geht, welches den zusätzlichen "unproblematischen" Acquis enthält. Dieses Protokoll ist uns jedoch nie zugestellt worden, so dass wohl kaum jetzt gesagt werden kann, der Bundesrat habe dieses gutgeheissen. Am 29.4.1992 musste vielmehr davon ausgegangen werden, es handle sich um etwas absolut Nebensächliches. Dies ist aber keineswegs der Fall. Es ist daher dringend nötig, dass das fragliche Zusatzprotokoll allen Departementen abgegeben wird.

EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND
 ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT


 Adolf Ogi



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

2515.8

3003 Bern, 12. Mai 1992

An den Bundesrat

Réunion ministérielle de l'AELE, Reykjavik (Islande) 20-21 mai 1992

Stellungnahme

zum Mitbericht des EVED vom 12.5.1992

Einverstanden mit beiden Anträgen des EVED.

Das Zusatzprotokoll zum EWR-Vertrag (neuer "unproblematischer" acquis) konnte, wider Erwarten, noch nicht unterzeichnet werden.

Es ist deshalb noch verfrüht, die Unterzeichnung des in unserem Antrag erwähnten Protokoll 2 zum "Abkommen zwischen den EFTA-Staaten zur Errichtung einer Ueberwachungsbehörde und eines Gerichtshofs" vorzubereiten.

Wir werden beide Protokolle dem Bundesrat zur gegebenen Zeit vorlegen.

EIDGENOESSISCHES
 VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT

Jean-Pascal Delamuraz



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

FAIT SAVOIR PAR LES PRÉSENTES

qu'il a autorisé

Monsieur Jean-Pascal D e l a m u r a z , Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral de l'économie publique, ou son suppléant,
Monsieur Franz B l a n k a r t , Secrétaire d'Etat, Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, Département fédéral de l'économie publique, à signer l'Accord entre les Etats de l'AELE relatif au Comité de parlementaires de l'AELE.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par le Président et le Chancelier de la Confédération suisse et munies du sceau du Conseil fédéral.

Berne, le 15 mai 1992

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE
Le Président de la Confédération

Le Chancelier de la Confédération